



SwissLife

Document à caractère publicitaire

SwissLife Retraite

Choisir de préparer votre retraite

YourLife # VotreIndépendanceFinancière

2 SwissLife Retraite

SwissLife Retraite est un contrat individuel d'assurance vie de type multisupport, libellé en unités de compte et en euros.

Il a pour objet de vous permettre de constituer, moyennant le paiement de cotisations périodiques régulières et de versements libres, une retraite supplémentaire par capitalisation, payable sous la forme de capital ou de rente à vie au terme du contrat.

Les + de SwissLife Retraite

- + Une table de mortalité garantie⁽¹⁾
- + Des garanties de prévoyance pour vous protéger, ainsi que vos proches
- + Une offre financière complète

L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur garantit le nombre d'unités de compte durant l'exécution du contrat, mais pas leur valeur qui évolue à la hausse comme à la baisse.



MY SwissLife
Ensemble, connectés à vos choix.

Pilotage de vos contrats

Mise à disposition de vos documents

Connexion à votre conseiller

Connectez-vous sur myswisslife.fr

Pensez à vous munir de votre identifiant personnel et de votre mot de passe



Construire son indépendance financière pour vivre selon ses propres choix

Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Notre approche est globale en assurance vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance et dommages. Grâce à un conseil adapté et des solutions de qualité, nous permettons à chacun de nos clients, particuliers comme entreprises, de construire leur indépendance financière et d'être pleinement acteurs de leur vie, à chacune de ses étapes. En tant qu'entreprise responsable, nous sommes engagés dans une démarche de développement durable, dont l'ambition est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

#YourLife #VotreIndépendanceFinancière #ConfianceFinancière

(1) À la souscription, sur l'ensemble de vos cotisations périodiques. À la date de l'opération, sur tous vos versements libres. Un document d'informations clés détaillant les informations spécifiques du produit d'investissement est disponible et peut être obtenu à l'adresse suivante : <https://www.swisslife.fr/home/assurance-vie-vos-informations-cles/Documents-d-informations-cles-concernant-l-assurance-vie-chez-Swiss-Life.html>

Vous l'avez parfaitement compris :

la constitution d'une épargne personnelle est indispensable pour maintenir votre niveau de vie à la retraite

SwissLife Retraite vous permet de préparer dès maintenant votre retraite dans le cadre fiscal avantageux de l'assurance vie.

Une grande souplesse

Vous épargnez à votre rythme, en alimentant votre contrat par des cotisations périodiques mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles, que vous pouvez compléter par des versements libres.

À tout moment, vous pouvez disposer de votre épargne sous forme :

- de capital, versé en une ou plusieurs fois ;
- et / ou de complément de revenu régulier versé à vie (rente viagère).

Un outil incontournable en matière de transmission

L'assurance vie n'est pas comprise dans la succession. Votre conjoint ou partenaire de pacs bénéficiaire est totalement exonéré de droits de succession et du prélèvement prévu à l'article 990 i du code général des impôts.

Pour les autres bénéficiaires désignés, si les versements ont été effectués avant vos 70 ans, votre capital est transmissible à hauteur de 152 500 euros par personne en franchise totale d'impôt (abattement).

Ensuite, le prélèvement appliqué est de 20 % jusqu'à 700 000 euros. Un prélèvement de 31,25 % s'exerce au-delà de ce montant.

Un cadre fiscal privilégié

Vous souhaitez effectuer un rachat ?⁽²⁾

Votre contrat arrive au terme ?

Lors du versement des sommes, les plus-values acquises seront assujetties à un **prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO)** dont le taux varie en fonction de la durée de votre contrat ainsi qu'aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placement.


Lorsque votre contrat a 8 ans ou plus, les plus-values sont exonérées d'impôt dans la limite de 4 600 euros pour une personne seule ou de 9 200 euros pour un couple (soumis à imposition commune).

Dans l'année d'imposition des revenus de votre contrat, c'est-à-dire l'année suivant le rachat ou le versement du capital dû au terme du contrat, ces mêmes plus-values seront :

- **par défaut, assujetties à un prélèvement forfaitaire unique (PFU)** dont le taux varie en fonction de la durée de votre contrat et du montant des versements effectués ;

- **ou sur option, intégrés dans vos revenus imposables** au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette option s'appliquera à l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

 **À noter :** les sommes prélevées par votre assureur l'année précédente au titre du prélèvement forfaitaire obligatoire viendront en déduction du montant du prélèvement forfaitaire unique ou, en cas d'option pour la réintégration des plus-values dans vos revenus imposables au barème progressif, de votre cotisation d'impôt sur le revenu.

(2) Fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Une offre financière complète

Vous recherchez une solution clés en main ?

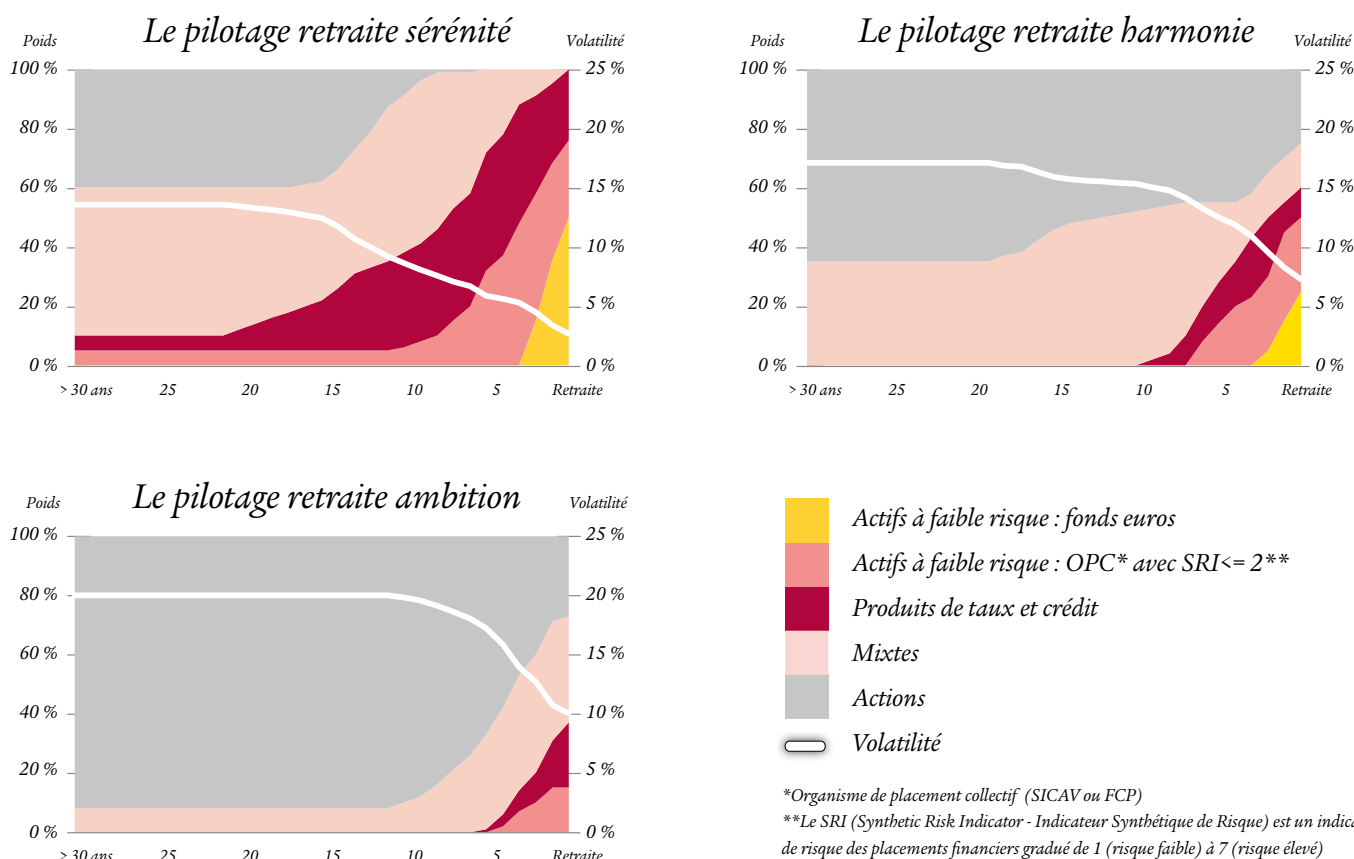
Optez pour le pilotage retraite

En choisissant le pilotage retraite, vous bénéficiez en permanence de l'allocation d'actifs la plus adaptée à votre horizon de placement. Cette allocation comporte notamment des fonds répondant à des critères d'investissement durable.

Votre épargne est dynamisée sur le long terme puis sécurisée progressivement à l'approche de votre départ à la retraite.

En nous confiant la gestion de votre contrat, vos versements et vos droits individuels seront investis et arbitrés sur des supports financiers sélectionnés par nos experts tout au long de la vie de votre contrat, conformément à votre profil d'investissement.

Notre solution répondant à des critères d'investissement durable



L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur garantit le nombre d'unités de compte durant l'exécution du contrat, mais pas leur valeur qui évolue à la hausse comme à la baisse.

Vous avez également la possibilité de choisir trois autres pilotages épargne intégrant des parts minimales d'actifs « non cotés »⁽³⁾ et d'actifs à faible risque.

(3) L'investissement dans des unités de compte représentatives de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif investis, directement ou indirectement, en actifs « non cotés » peut donner lieu à l'application d'une indemnité spécifique de rachat d'un montant pouvant aller jusqu'à 20 % du montant des engagements exprimés dans lesdites unités de compte.

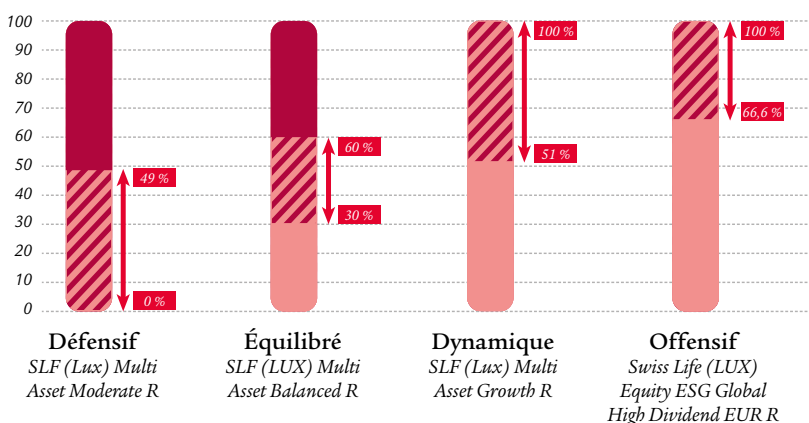


Vous préférez sélectionner librement vos supports de placement et diversifier votre risque ?

L'allocation libre : la possibilité de choisir vos supports de placement et de diversifier votre risque

Swiss Life vous propose un large choix de supports financiers (des unités de compte et un fonds en euros) pour faire fructifier votre épargne retraite. Si vous optez pour l'un des quatre fonds profilés, Swiss Life vous libère de la surveillance et de la gestion régulière.

4 fonds profilés pour chaque profil d'investisseur



- Part minimum d'actions dans le profil de gestion
- Part minimum d'obligations dans le profil de gestion
- Part variable d'actions dans le profil de gestion

Des options d'arbitrage automatique pour investir sereinement votre épargne

Trois options vous sont proposées pour vous aider à investir sereinement votre épargne.

- **L'arbitrage automatique et progressif vers le fonds en euros** : pour sécuriser votre épargne à l'approche de votre départ à la retraite.
- **L'arbitrage automatique des plus-values** : pour sécuriser sur le fonds en euros les plus-values réalisées sur vos supports financiers.
- **L'investissement progressif** : pour investir progressivement votre épargne sur les supports financiers de votre choix.

En + de ces options d'arbitrage automatique

Vous pouvez à tout moment choisir d'arbitrer librement entre les différents fonds qui vous sont proposés (premier arbitrage annuel gratuit).

L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur garantit le nombre d'unités de compte durant l'exécution du contrat, mais pas leur valeur qui évolue à la hausse comme à la baisse.

Un large choix de supports d'investissement

Selon votre objectif et votre sensibilité au risque, vous pouvez répartir vos versements parmi :

- 1 fonds en euros reconnu sur le marché ;
- plus de 800 fonds gérés par Swiss Life Asset Managers, Swiss Life Gestion Privée et par une sélection d'autres sociétés de gestion reconnues, telles que Carmignac Gestion, Lazard Frères Gestion, Rothschild & Co AM, Fidelity Investments Lux. SA ;
- l'accès à des supports financiers de type immobiliers (SCPI / SCI / SC / OPCI) et à notre offre d'unités de compte structurées.



Vous bénéficiez ainsi d'une protection contre les conséquences de l'allongement de la durée de vie.

Une table de mortalité garantie : *un réel avantage pour votre revenu*

Swiss Life vous garantit la table de mortalité qui sera utilisée pour convertir votre capital en complément de retraite versé à vie :

- à la souscription, sur l'ensemble de vos cotisations périodiques ;
- à la date de l'opération, sur tous vos versements ponctuels.



Pourquoi est-ce important ?

La table de mortalité est une composante déterminante dans la conversion du capital constitué sur le contrat de retraite en rente viagère, qui évolue régulièrement avec l'espérance de vie.

Avec cette garantie, Swiss Life s'engage à vous éviter toute mauvaise surprise au moment de la conversion de votre capital en rente viagère.

Des garanties de prévoyance *pour protéger vos proches*

En cas de décès prématuré, de réelles difficultés financières peuvent survenir. Pour protéger vos proches, **Swiss Life vous propose de solides garanties** :

- **la garantie plancher décès** est automatiquement incluse dans le contrat. En cas de décès avant le terme de la garantie, Swiss Life préserve votre conjoint ou autre bénéficiaire désigné des aléas des marchés financiers en compensant une éventuelle moins-value dans la limite de 75 000 euros ;
- **la garantie de bonne fin** est disponible en option. Elle complète la prestation de la garantie plancher décès dans la limite cumulée de 150 000 euros. Au moment du décès, Swiss Life garantit en supplément le montant des cotisations périodiques restant à verser entre la date du décès et le terme du contrat.



Un complément de retraite sur mesure

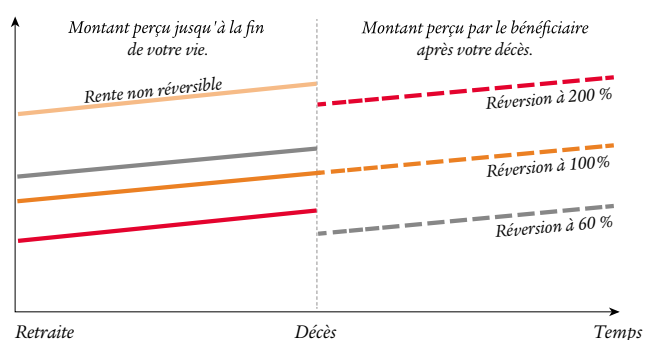
SwissLife Retraite peut vous permettre de bénéficier d'un complément de revenu régulier versé à vie. Au moment de la conversion de votre capital en rente viagère, Swiss Life vous proposera un large choix d'options pour s'adapter parfaitement à votre situation et à vos objectifs.

Votre situation, vos objectifs	La solution Swiss Life	Avantages
<ul style="list-style-type: none"> · Vous êtes célibataire ? · Votre conjoint dispose de revenus suffisants ? 	<p>La rente à vie non réversible</p>	<p>Vous percevez un complément de revenu régulier jusqu'à la fin de votre vie.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Vous souhaitez sécuriser l'avenir de votre conjoint ou d'un proche si vous venez à décéder le premier ? 	<p>La rente à vie réversible de 30 % à 200 %</p>	<p>À votre décès, le bénéficiaire désigné percevra un complément de revenu versé à vie, d'un montant pouvant aller de 30 % à 200 % de votre rente.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Vous souhaitez garantir à un proche un revenu régulier sur une période déterminée en cas de décès prématuré ? 	<p>La rente à vie avec annuités garanties (nombre d'annuités garanties égal, au maximum, à l'espérance de vie théorique diminuée de 5 ans au moment de la liquidation)</p>	<p>Vous percevez un complément de revenu jusqu'à la fin de votre vie. En cas de décès pendant la période de garantie, le bénéficiaire désigné percevra l'intégralité des annuités garanties restantes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Vous souhaitez moduler le montant de votre complément de revenu pendant les premières années de votre retraite ? 	<p>La rente à palier entre - 50 % et + 50 %</p>	<p>En fonction de vos besoins et projets à court ou moyen terme, vous adaptez le montant initial de votre complément de revenu à la hausse ou à la baisse pendant une période de 3 à 10 ans.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Vous souhaitez vous protéger contre les effets de l'inflation ? 	<p>La rente indexée de 2 % par an</p>	<p>Votre rente est revalorisée de 2 % au minimum chaque année.</p>

Certaines options sont compatibles entre elles.

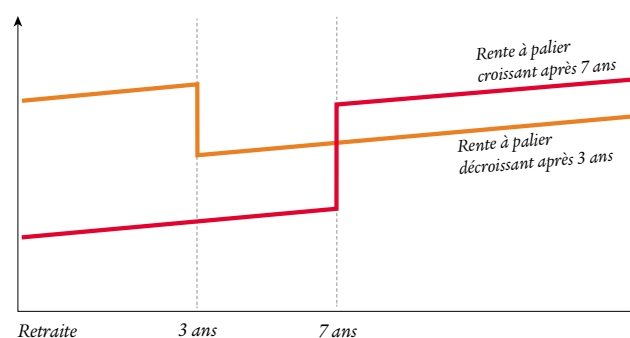
Focus sur...

La rente réversible



Le montant de rente que vous percevrez toute votre vie dépend du taux de réversion que vous choisirez : la rente qui vous sera versée sera d'autant plus importante que le taux de réversion choisi sera mesuré.

La rente à palier



Au terme de la période que vous avez définie (entre 3 et 10 ans), votre complément de revenu augmente ou diminue jusqu'à 50 %.

*Nous permettons à chacun de construire
son indépendance financière
pour vivre selon ses propres choix.*

*Contrat individuel d'assurance vie
de type multisupport,
à cotisations périodiques
et à versements libres, libellé
en unités de compte et en euros.*

*SwissLife Assurance
et Patrimoine
Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
341 785 632 RCS Nanterre
www.swisslife.fr*